

PROCES VERBAL du CONSEIL du 16 MAI 2023

Présents :

Mmes Viviane DUVAL, Christine LEGUET, Geneviève MOULINIER, Colette STELLJES
Mrs Dominique SAINT AVIT, Sébastien BATAILLE, Frédéric MAGNE

Absents excusés :

Mme Nelly BENEDICK, Mrs Jean-Luc LAMOUREUX, Mr Nicolas MONNEREAU.

Secrétaire de séance : Geneviève MOULINIER.

La séance est ouverte à 20 h 43.

Le Procès-verbal de la dernière séance ne soulève aucune remarque, les élus signent au registre.

Ordre du jour :

- Délibération modificative du BP 2023,
- Délibération pour le paiement de la pause méridienne de l'AESH,
- Délibération reprise de tombes dans le secteur 4 du cimetière communal,
- Délibération pour la nomination des nouveaux membres de la commission de contrôle des listes électorales,
- Délibération sur l'ouverture d'un poste à 26,23/35ième de type emploi permanent des communes de moins de 1000 habitants en application de l'Article L. 332-8 3° du CGFP incluant l'entretien des bâtiments communaux, des locaux collectifs du camping, de la pause méridienne,
- Délibération pour la pose de la cuisine de l'appartement de la Poste,
- Délibération pour l'achat et la pose des menuiseries de l'appartement de la Poste,
- Délibération pour la pose d'un colombarium,
- Délibération sur le changement du système informatique,
- Délibération pour l'achat d'une tondeuse d'accotements,
- Délibération pour la réfection de la toiture du local plonge du camping,
- Délibération pour la remise en état de la toiture côté cuisine de la salle polyvalente.

-Délibération modificative du BP 2023 :

Mr le comptable de Rauzan signale par mail en date du 26/04/2023, une erreur d'imputation en «dépenses d'investissements» au compte 280471 -040 de la somme de 693,38 € (amortissement de la caserne) déséquilibrant ainsi les opérations d'ordre.

Il convient de réajuster en affectant cette somme sur un autre article d'investissement.

Les élus votent POUR à l'unanimité une affectation au compte-21318- autres bâtiments publics.

-Délibération sur le paiement de la pause méridienne de l'AESH :

Cette plage horaire n'est prise en charge ni par l'Education nationale, ni par aucun organisme

autre que les collectivités locales.

Un poste a précédemment été ouvert à hauteur de 3,26/35ième (soit 3 h. 15) et sera utilisé pour le mois de mai.

Du 1er juin au 7 juillet 2023, un contrat à rémunération horaire doit être mis en place.

Ce contrat est accepté par l'ensemble des élus présents.

-Délibération reprise de tombes dans le secteur 4 du cimetière communal :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L.2223-17 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022, il sera procédé dans le cimetière communal, sur le secteur 4, à une reprise des tombes en état d'abandon sur une durée de 1 an.

Les tombes concernées sont les suivantes :

- H3 Moulinier
- G22 Inconnu
- A 25 Tautia Edmond
- 9 Alary
- G17/59 Lerit Alice
- G8 Laviale
- G12 Borde
- G10 Arpin
- G 60 Batac
- G 36 Prince
- G57 InconnusG64 Albert/Fournier
- Inconnus
- G24 Gonin/Juillard

Les élus entérinent cette opération de reprise à l'unanimité et chargent Mme le Maire de son exécution.

-Délibération pour la nomination d'un nouvel élu à la Commission de contrôle

Suite à la démission de Mme BRUVRY, conseillère municipale en charge de la commission de contrôle des listes électorales, un nouvel élu doit être nommé pour assurer cette compétence.

Mme Geneviève MOULINIER présente sa candidature, 2 administrés représentants du tribunal et du préfet Mr Jacques MANON et Mme Annie ARAOZ ont également émis le souhait de siéger au sein de cette commission.

Les élus consultés se prononcent favorablement pour ces nominations.

-Délibération sur l'ouverture d'un poste à 26,23/35ième de type emploi permanent des communes de moins de 1000 habitants en application de l'Article L. 332-8 3° du CGFP incluant l'entretien des bâtiments communaux, des locaux collectifs du camping, de la pause méridienne.

Ce poste remplacera celui ouvert par délibération en date du 25 août 2020 à 16/35ième et agrémenté le 21 juillet 2022 de 10 %. Il comprendra une annualisation des tâches effectuées pendant la période scolaire, soit la pause méridienne, et des tâches effectuées tout au long de l'année civile.

Les élus votent POUR à l'unanimité et chargent Mme le Maire des démarches nécessaires à l'ouverture du poste.

-Délibération pour la pose de la cuisine appartement de la Poste

Mme le Maire détaille le devis SARL GUILLABERT envoyé aux élus par mail, de 4 840 € HT soit 5 808 € TTC avec la pose.

Ceux-ci se prononcent favorablement à l'unanimité et chargent Mme le Maire de confirmer ce choix.

-Délibération pour l'achat et la pose des menuiseries appartement de la Poste

Le devis de la SARL GUILLABERT 1 704,86 € HT soit 2045, 83 € TTC a été précédemment transmis aux élus. Les élus valident celui-ci à l'unanimité et chargent Mme le Maire de le valider.

-Délibération pour la pose d'un columbarium

Mme le Maire évoque la liste des propositions reçues transmise aux élus invités à la consulter.

Un consensus se fait autour de l'esthétique et du prix de la proposition de l'entreprise MUNIER à 11 138, 73 € HT soit 13 366,47 € TTC.

Les élus votent POUR à l'unanimité.

-Délibération sur le changement du système informatique

Madame le Maire détaille les devis envoyés par les entreprises et transmis aux élus :

- le devis EIRL HUET - DHM INFORMATIQUE : 1 752,51 € HT/2 103,01 TTC
- le devis INFOGARAN
 - matériel 1 355,50 €
 - mise en sécurité 929 € HT,
 - contrat de maintenance 384 € HT par an.

Les élus choisissent à l'unanimité les 3 devis Infogaran et chargent Mme le Maire de la finalisation de ce partenariat.

-Délibération sur l'achat d'une tondeuse d'accotements

Mr Magne, 2ième Adjoint, présentent les deux devis CHAMBON 18 000 € TTC et 18 500 € TTC, ainsi que celui de CONDOT 12 900 € HT soit 15 480 € TTC.

Après débat, les élus décident de retenir le devis de 18 500 € TTC de l'entreprise Chambon et

chargent Mme le Maire de sa signature et transmission à l'entreprise.

-Délibération pour le réfection de la toiture du local plonge du camping

Mme le Maire détaille les 2 devis en sa possession et transmis aux élus :

- devis PEREIRA 1 300 € pas de TVA
- devis Patrice FROUIN 2 400 € pas de TVA (réfection des plaques sont prévues).

Les élus se prononcent pour le choix de l'entreprise FROUIN en soulignant la nécessité d'une réfection totale du local à prévoir et chargent Mme le Maire de la gestion de ce chantier.

-Délibération pour la remise en état de la toiture côté cuisine de la salle polyvalente

Mme la Maire indique qu'un suivi de la toiture de la salle doit être entrepris rapidement. Le devis PEREIRA 5 900 € exonération de la TVA, a été transmis aux élus.

Ceux-ci se prononcent POUR à l'unanimité et chargent Mme le Maire de son application.

Informations diverses :

- Renouvellement du poste d'agent de restauration pour 3 ans.
- Autorisation faite à Mr Magne Claude de l'entretien du fossé côté cimetière.
- Equipement d'un nouveau four pour la cantine.
- Mise à disposition d'un agent d'une autre collectivité (mutualisation) pour la gestion de la nacelle.
- Suppression d'un stop aux Guinots et miroir du Bourg.
- Pont bouché en face de chez Mr Rougier.
- Point sur la Commission développement par Mr Saint Avit.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 24.